

N°CC/46/1.1/2022-72

DECISION COMMUNAUTAIRE

Marché 2022-06 : Collecte de bacs collectifs d'ordures ménagères, le samedi, sur la commune de Sorgues.

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser la collecte de bacs collectifs d'ordures ménagères le samedi sur la commune de Sorgues, sous la forme d'une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article L2122-1 et de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique,

Après mise en œuvre de la procédure,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le marché avec la Société SAROM, 15 avenue Pierre Grand-Bureau N° 10 du MIN de Cavaillon 84300 CAVAILLON.

Pour un montant unitaire pour un samedi non férié : 1 040.00 € H.T.

Le montant réel du marché sera le produit des prix unitaires et des quantités réellement exécutées

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits au budget de la communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Monteux, le 02 mai 2022

Président,



Christian GROS,

Président de la Communauté d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire

Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :

Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :

Envoyé le : 5 mai 2022

Affiché le : 5 mai 2022